

ONDE VERSION 24.2 - juillet 2024

Enregistrement des élèves scolarisés dans les établissements médico-sociaux.

Module Directeur

Afin d'améliorer le contrôle de l'effectivité de l'obligation d'instruction, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a introduit dans le code de l'Éducation une disposition visant à étendre **l'attribution d'un identifiant national élève (INE) aux enfants soumis à cette obligation.**

Dans l'objectif d'attribuer un INE à chacun de nos élèves, un accès à **l'application ONDE est maintenant ouvert aux établissements relevant du secteur médico-social** pour permettre d'y renseigner les données individuelles des élèves scolarisés dans ces établissements utiles à cette opération.

La mise en œuvre de l'application ONDE a également pour but de faciliter la transmission des listes d'élèves, au maire et au directeur des services départementaux de l'éducation nationale, en application de l'article R. 131-3 du code de l'éducation.

Enregistrement des élèves scolarisés en UEMA/UEEA

Modules DSDEN et mairie

Désormais, lorsqu'un élève sera réparti dans une classe de type UEMA ou UEEA, le **bénéfice du dispositif sera enregistré automatiquement.**

Autres évolutions

Tous Modules

- **Fiches de renseignements** : Les logos des DSDEN ont été ajoutés sur les fiches de renseignements à destination des écoles.
Ils seront ajoutés sur les mentions informatives à remettre aux responsables des élèves autorisés à suivre l'instruction en famille dans la prochaine version.
- **Échanges avec le LSU** : L'image scannée de la signature du directeur d'école a été ajoutée dans les échanges avec le LSU. Elle pourra donc être utilisée dans le LSU pour signer les bilans périodiques et les attestations.
- **Méls** : Pour faire suite à une recommandation Google, les responsables destinataires des méls envoyés depuis l'application, recevront un mél sous la forme « no-reply » (ne pas répondre). Il est à noter que si le destinataire répond tout de même à cet envoi, le mél sera envoyé vers l'adresse de l'école renseignée dans Ramsese.
Pour rappel, il convient d'utiliser l'adresse professionnelle académique pour toutes les correspondances.
- **Modification du passage de niveau** : Le décret 2024-228 du 16 mars 2024 relatif à l'accompagnement pédagogique et au redoublement, par son article 3, modifie l'article D321-6 du code de l'éducation.
La proposition de redoublement ainsi que l'avis de l'IEN ne sont plus nécessaires. L'application a évolué pour prendre en compte ces modifications.